

BGer 2C_304/2017 vom 21. März 2017

Bundesgericht, 2017-03-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_304_2017

FR: TF 2C_304/2017 du 21 mars 2017

IT: TF 2C_304/2017 del 21 marzo 2017

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 14 mars 2017, le Tribunal administratif fédéral a rejeté le recours déposé le 20 février 2017 pour déni de justice et retard injustifié dirigé par A._____ et B._____ contre l'absence de réaction du Secrétariat d'Etat aux migrations auprès duquel ils avaient déposé le 10 février 2017 une demande de reconsidération de la décision de ce dernier du 21 août 2014 de ne pas entrer en matière sur leur demande d'asile.

E. 2

Par courrier du 17 mars 2017, les intéressés ont interjeté un recours auprès du Tribunal fédéral contre l'arrêt rendu le 14 mars 2017 par le Tribunal administratif fédéral. Ils demandent au Tribunal fédéral d'obliger le Secrétariat d'Etat aux migrations à les informer sur l'entrée en matière sur leur demande d'asile, à respecter l'Accord européen sur le transfert de la responsabilité à l'égard des réfugiés conclu à Strasbourg le 16 octobre 1980 (RS 0.142.305) et à leur accorder l'effet suspensif sur leur renvoi de Suisse. Ils demandent l'exemption des frais de justice.

E. 3

Le recours concerne un arrêt du Tribunal administratif fédéral en matière d'asile et de renvoi. Dans les deux matières, le recours au Tribunal fédéral est irrecevable (art. 83 let . c ch. 4 et let. d ch. 1; art. 113 LTF). Il en va de même pour les demandes de reconsidération et les recours pour déni de justice (arrêt 2C_945/2016 du 7 octobre 2016 consid. 2.2).

E. 4

Le recours est ainsi manifestement irrecevable (art. 108 al. 1 let. a LTF) et doit être traité selon la procédure simplifiée de l' art. 108 LTF , sans qu'il y ait lieu d'ordonner un échange d'écritures. Il se justifie de ne pas percevoir de frais de justice (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.